Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 7 mai 2026
ID : 003-210301578-20260429-20260429030-DE

COMMUNE DE Magnet

[redacted]

Séance du 29/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, M. DA SILVA David, Mme GENESTE Corinne, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Mickaël, M. POTHIER Fabrice, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :
M. Denis GONDEAU à Mme Véronique TRIBOULET
Mme Marie NOWICKI à M. Mickaël MOREAU

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Laureen CARTHELAX

Numéro interne de l'acte : 2026_04_29_030
Objet : Taux des taxes directes locales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n ° 82-540 du 28 juin 1982,
VU la loi n ° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,
Considérant les contraintes financières auxquelles la commune est particulièrement exposée cette année,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 18 avril 2026,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice POTHIER, 1er adjoint délégué au Budget et aux Finances, Président de la Commission des Finances, et en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2026, les taux aux impôts directs locaux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,71 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,16 %,
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 15,41 %

VOTE : adoptée à la majorité
Pour : 14
Abstention : 1
Contre : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à MAGNET
Le Maire
Véronique TRIBOULET